

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-3-1

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE RHA

Résumé : Il vous est proposé de déléguer à Rivières de Haute Alsace (RHA) la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance semi-lourde des barrages situés dans le Haut-Rhin ainsi que ceux du canal du Rhône au Rhin déclassé et d'approuver la convention de mandat à signer avec RHA à cette fin. Celle-ci porte sur un montant total de travaux de maintenance de 400 000 € TTC à réaliser sur ces ouvrages pour l'année 2021.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), propriétaire d'ouvrages hydrauliques (barrages et canal du Rhône au Rhin déclassé essentiellement, pour le Haut-Rhin), effectue tous les ans des travaux de maintenance semi-lourde de ces ouvrages, en plus de l'entretien et du fonctionnement courant, nécessaires au bon état de ces ouvrages et de leur fonction.

Ces opérations se traduisent, à l'issue d'études d'ingénierie préalables, par la passation de marchés avec des opérateurs spécialisés ou des entreprises de travaux.

Dans le cadre de ses statuts, Rivières de Haute Alsace (RHA) assure, depuis plusieurs années, l'exploitation de ces ouvrages pour le compte de la CeA en tant que membre au titre de l'entretien et du fonctionnement courant.

Eu égard à la parfaite connaissance de ces ouvrages acquise par RHA, il apparaît cohérent de confier à RHA la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de maintenance semi-lourde des ouvrages précités, sachant que la CeA continuera de décider du programme de ces travaux.

Il est donc proposé à cette fin que la maintenance semi-lourde fasse l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à RHA conclue annuellement pour les travaux à réaliser par exercice.

Ce mandat serait exercé à titre gratuit par RHA, qui ne se rémunèrera donc pas pour cette mission, permettant ainsi qu'elle lui soit confiée directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable obligatoires.

Pour 2021, l'enveloppe totale prévue au Budget Primitif est de 400 000 € TTC pour le programme de travaux suivants :

Maintenance semi-lourde des barrages (300 000 €) P221O006:

- Amélioration des dispositifs mécaniques pour un montant de 34 800 €,
- Optimisations des dispositifs d'auscultation et topométriques pour un montant de 62 400 €,
- Etudes d'amélioration de la connaissance des barrages pour un montant de 30 000 €,
- Travaux sur les déversoirs de crues aux barrages du petit Neuweiher et de l'Altenweiher pour 76 000 €,
- Raccordement électrique du batardeau amont de Kruth pour 4 800 €,
- Etudes préliminaires avant travaux sur les barrages, pour 50 000 €,
- Travaux divers sur les barrages, pour 42 000 €.

Maintenance semi-lourde du Canal du Rhône au Rhin déclassé (100 000 €) P221O003 :

- Travaux de remise en état des écluses et du chemin de halage, pour un montant de 100 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le programme 2021 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages haut-rhinois et le canal du Rhône au Rhin déclassé, dont la CeA est propriétaire, tels que précisé en annexe 1 du présent rapport,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec RHA jointe en annexe 2 du rapport, pour la réalisation du programme 2021 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages propriété de la CeA situés dans le Haut-Rhin et sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé pour un montant prévisionnel global de travaux arrêté à 400 000 €,

- Les dépenses seront prélevées sur le programme P221-Chapitre 23-Nature 2315 Fonction 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY